

EXAMEN DES PRODUITS (comptes 2009)

(par Mes Augustin DAOUT, Arnaud GILLARD et Catherine SBILLE)

Le présent rapport concerne la rubrique « produits » de l'année 2009 et contient un commentaire comparatif des budgets des années 2008 et 2009.

Le total des produits s'est élevé à 7.870.863,36 €, en 2009, montant essentiellement constitué par les cotisations et droits d'inscription.

On observe cependant une diminution des produits de 384.331,80 € en valeurs absolue, ce qui représente 4,66 %, par rapport aux produits de l'année 2008.

Cette diminution trouve son origine dans une chute drastique des produits financiers essentiellement constitués par les redevances CARPA, les intérêts sur liquidités (diminution des taux) et les redevances Palais.

Le total des produits financiers de l'année 2008 s'élevait à 1.902.505,44 €. En 2009, ces produits s'élèvent à 924.547,87 €, soit une chute de 51,40 %.

L'impact de la diminution des produits financiers et, en règle générale, des produits est cependant compensé par des produits exceptionnels et, plus précisément, par une reprise de réductions de valeur sur immobilisations financières (concrètement un montant de 354.904,08 €) de même que par une plus-value réalisée à l'occasion de la revente d'immobilisations financières.

Au cours des exercices précédents, des réductions de valeur sur le portefeuille ING ont été régulièrement actées¹.

L'importance des montants précédemment actés au titre de réductions de valeur sur immobilisations financières soulève la délicate question du type de placement qu'il conviendrait d'envisager pour réduire les risques.

¹ 302.043,51 en 2005, 247.406,01 en 2006 et 2007 et 555 926,95 en 2008

I. COTISATIONS ET DROITS D'INSCRIPTION (70)

2008

| Budget | Réel | Ecart |
|----------------|----------------|--------------|
| 5.224.480,00 € | 5.353.760,44 € | 129.280,44 € |

2009

| Budget | Réel | Ecart |
|----------------|----------------|---------------|
| 5.463.795,00 € | 5.445.772,78 € | - 18.022,22 € |

1. Cotisations (700)

2008

| Budget | Réel | Ecart |
|----------------|----------------|-------------|
| 4.970.905,00 € | 5.035.540,00 € | 64.635,00 € |

2009

| Budget | Réel | Ecart |
|----------------|----------------|-------------|
| 5.163.795,00 € | 5.194.098,00 € | 30.303,00 € |

Les produits générés par les cotisations et droits d'inscription représentent un montant de 5.445.772,78 €, soit 69,18 % du total des produits réalisés au cours de l'année 2009.

Ce montant est en légère augmentation par rapport à celui de l'année 2008 (5.353.760,44 €), tant en pourcentage (64,85 %) des recettes qu'en valeur absolue.

On relève cependant que les recettes provenant des cotisations et droits d'inscription sont légèrement inférieures à celles renseignées au budget (5.445.772,78 € par rapport à un budget de 5.463.795,00 €, soit une petite diminution de 18.022,78 €).

Cette différence, en ce qu'elle concerne les comptes de la classe 70, n'est cependant pas suffisamment significative pour que l'on puisse en tirer des conclusions susceptibles d'influencer l'élaboration du budget futur.

Elle s'explique essentiellement par une diminution des cotisations versées par les avocats inscrits en cours d'année de même que par un tassement des droits d'inscription aux cours CAPA.

Concrètement, on observe un différentiel positif au niveau des cotisations des avocats inscrits au 1er janvier (soit 30.303,00 €) et un différentiel négatif de 36.500,00 € au titre de cotisation des avocats inscrits en cours d'année.

De même, les droits d'inscription aux cours Capa (soit 26.738,00 €) sont inférieurs de 2.712,00 € par rapport au budget (29.450,00 €).

Ainsi, entre 2008 et 2009, le montant des droits d'inscription des cours CAPA a diminué de 4.453,00 €.

Si cette tendance se confirme, il conviendra de la refléter dans l'élaboration du budget futur.

2. Droits d'inscription à l'Ordre (701)

2008

| Budget | Réel | Ecart |
|-------------|-------------|-------------|
| 62.800,00 € | 85.400,00 € | 22.600,00 € |

2009

| Budget | Réel | Ecart |
|-------------|-------------|--------------|
| 73.800,00 € | 64.200,00 € | - 9.600,00 € |

Le différentiel négatif entre le montant budgétisé pour l'année 2009, soit 73.800,00 €, et celui effectivement perçu, soit 64.200,00 €, est de 13 %.

Ce différentiel est récurrent et est pointé du doigt chaque année.

Pour rappel, le montant arrêté au budget est déterminé en se référant à la moyenne des inscriptions, par type de listes, enregistrées au cours des trois ou quatre années précédentes, pour tous les avocats.

II. AUTRES PRODUITS NON FINANCIERS (74)

2008

| Budget | Réel | Ecart |
|--------------|--------------|-------------|
| 874.064,00 € | 927.061,16 € | 52.997,16 € |

2009

| Budget | Réel | Ecart |
|--------------|----------------|--------------|
| 960.224,00 € | 1.103.338,33 € | 143.114,33 € |

L'analyse globale de cette rubrique révèle un différentiel positif de 143.114,33 € soit un écart de 14,90 % par rapport au montant budgétisé.

Cinq catégories de produits appellent un commentaire plus précis.

1. Formalités administratives (7410)

2008

| Budget | Réel | Ecart |
|-------------|-------------|------------|
| 23.436,00 € | 28.183,19 € | 4.747,19 € |

2009

| Budget | Réel | Ecart |
|-------------|-------------|----------|
| 10.000,00 € | 10.734,50 € | 734,50 € |

Le montant réellement perçu, soit 10.734,50 €, est supérieur de 7 % à celui inscrit au budget de 2009.

On observe cependant que ce montant ne représente plus que 38 % de celui enregistré en 2008 (28.183,19 €).

La diminution des recettes relatives à ce poste n'est pas une surprise et s'explique par le fait que, depuis 2009, la plupart des formalités administratives accomplies par l'Ordre sont désormais gratuites (carte professionnelle, changement d'adresse, etc.).

Seule la délivrance d'attestations est encore soumise à la perception d'une somme d'argent.

2. CUP (7420) et UB³ (7430)

2008

| Budget | Réel | Ecart |
|--------------|-------------|-------------|
| 120.785,00 € | 63.488,00 € | 57.297,00 € |

2009

| Budget | Réel | Ecart |
|-------------|-------------|--------------|
| 79.522,00 € | 74.331,00 € | - 5.191,00 € |

En 2008 – et ce n’était pas la première fois - , l’attention avait été attirée sur l’importance du différentiel négatif de 57.180,00 € (2008) par rapport à un budget de 59.075,00 € pour les formations UB³.

Cette différence s'expliquait par l'absence de programme en 2008.

À l’époque déjà, il avait été constaté que ce cycle de formation était en concurrence avec le cycle CUP et qu’il souffrait d'un manque de publicité.

Certaines difficultés liées à l'organisation des formations elles-mêmes (report des formations, etc.) exerçaient une influence négative sur le cycle de formation.

La reprise des formations avait cependant été annoncée et il en avait été tenu compte lors de l’élaboration du budget de 2009 où un montant de 20.010,00 € était inscrit.

La commission observe que ce montant est proche de celui effectivement enregistré, soit 20.125,50 €.

Les produits générés par les formations CUP, soit 54.205,50 €, sont, quant à eux, inférieurs de 9,10 % par rapport à ceux inscrits au budget (59.512,00 €).

Cette diminution peut éventuellement s'expliquer par la concurrence des formations UB³

3. Frais de fonctionnement BAJ

2008

| Budget | Réel | Ecart |
|--------------|--------------|-------------|
| 649.953,00 € | 735.330,32 € | 85.377,32 € |

2009

| Budget | Réel | Ecart |
|--------------|--------------|-------------|
| 747.493,00 € | 841.381,34 € | 93.888,34 € |

Ce poste révèle un écart positif important est, par ailleurs, observé entre les sommes reçues par le gouvernement pour couvrir les frais de fonctionnement BAJ, soit 841.381,34 € et le montant renseigné au budget, soit 735.330,32 €.

Cette différence de 106.051,02 € représente un supplément de 14,42 % par rapport à ce qui était prévu au budget.

Il est difficile d'éviter pareille situation du fait que le poste ne peut pas être déterminé avec précision lors de l'élaboration du budget.

Une évaluation plus précise pourrait être réalisée si, dès la fin du mois d'octobre, lors de l'élaboration du budget, l'ensemble des chiffres de tous les barreaux étaient connus et que l'enveloppe destinée au Barreau de Bruxelles pouvait être déterminée.

En l'absence d'une telle information, seule une extrapolation fondée sur les éléments disponibles pour le passé peut être envisagée.

4. Publicité FORUM (7490)

2008

| Budget | Réel | Ecart |
|------------|------|--------------|
| 8.125,00 € | 0 € | - 8.125,00 € |

2009

| Budget | Réel | Ecart |
|-------------|-------------|--------------|
| 18.000,00 € | 10.000,00 € | - 8.000,00 € |

En 2008, les revenus publicitaires budgétisés à concurrence de 8.125,00 € se sont avérés nuls.

La même situation avait déjà été rencontrée en 2007.

Cette situation résultait de la suppression de la Lettre du Barreau et de la publicité y afférente.

Une somme de 18 000,00 € avait cependant été renseignée au budget de l'année 2009, ce montant ayant été déterminé par référence à celui précédemment retenu au budget 2008.

En 2008, la commission avait mis en évidence la volonté de centraliser l'ensemble du sponsoring tant direct et indirect pour permettre à l'Ordre de bénéficier pleinement du poids qu'il représente.

Au cours de l'année 2009, les produits se sont élevés à 10.000,00 €, ce qui est appréciable.

Il y aurait lieu de poursuivre les efforts mis en oeuvre en la matière.

Une réflexion pourrait, par ailleurs, être engagée sur les démarches qu'il conviendrait d'engager pour augmenter ces recettes en s'interrogeant, par exemple, sur l'opportunité de confier cette tâche à l'équipe de rédaction de FORUM.

5. Autres produits divers (7499)

2008

| Budget | Réel | Ecart |
|-------------|-------------|-------------|
| 64.257,00 € | 94.991,46 € | 30.734,46 € |

2009

| Budget | Réel | Ecart |
|--------------|--------------|-------------|
| 100.209,00 € | 163.225,89 € | 63.016,89 € |

Un différentiel positif de 30.734,46 € avait été enregistré au cours de l'année 2008 suite à la perception d'une somme de 94.991,46 €.

Quoique le montant repris au budget s'avère largement en deçà de ce qui sera effectivement perçu, il avait pourtant été sensiblement augmenté puisque 100.209,00 € de recettes avaient été budgétisés.

Le montant réellement perçu s'est élevé à 163.225,89 €, soit 63 % d'excédent par rapport aux montants inscrits au budget.

Ce montant, dont le détail est renseigné dans le rapport du trésorier², est essentiellement constitué par la refacturation à l'OBFG de frais et prestations, en vertu de la convention relative à l'implémentation des logiciels FRONT/DOSE intervenue avec l'OBFG.

En 2009, le montant refacturé s'est élevé à 82.601,28 €. Il comprend la facturation³ des frais et services de l'année pour le support informatique mis à la disposition des barreaux wallons, de même que la facturation des arriérés, soit 4.046,16 €.

III. PRODUITS FINANCIERS (75)

2008

| Budget | Réel | Ecart |
|----------------|----------------|--------------|
| 1.267.541,00 € | 1.902.505,44 € | 634.964,44 € |

2009

| Budget | Réel | Ecart |
|----------------|--------------|----------------|
| 1.554.520,00 € | 924.547,87 € | - 629.972,13 € |

L'année 2009 se distingue également par une diminution substantielle des recettes renseignées à la rubrique « produits financiers » ; le montant perçu s'élevant à 924.547,87 € alors que le budget retenait une somme de 1.554.520,00 €.

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| ² Sponsoring automobile : | 19.106,00 € |
| Sponsoring ETHIAS : | 9.790,00 € |
| Sponsoring CYBERSALON (RICOH): | 11.632,50 € |
| Avocat dans l'école : | 558,34 € |
| Midi de la formation : | 9.023,00 € |
| Refacturation OBFG : | 82.601,28 € |
| Inscriptions congrès CIB : | 10.000,49 € |
| Mailing CYBERSALON : | 11.353,00 € |
| Produits divers : | 9.161,28 € |

³ Il s'agit des frais d'adaptation du portail, d'hébergement chez GOLDTRONICS et des frais de support du chef de projet et d'un employé mi-temps CNTBB

La différence négative de 40,52 % (soit 629.972,13 € en valeur absolue) trouve essentiellement son origine dans la diminution des intérêts sur liquidités (différence absolue de 85.757,64 €) et des redevances CARPA (différence absolue de 490.632,94 €).

Quat aux redevances Palais, elles ont enregistré un différentiel négatif de 79.055,29 €, soit, une diminution de 10,99 %.

Seuls les intérêts sur avances BAJ, ont également enregistré un différentiel positif de 23.184,42 €.

Pour le surplus, les produits du portefeuille (7500) ont enregistré un différentiel positif de 12,10 % par rapport au montant budgétisé, soit en valeur absolue 2.289,30 €.

Le montant inscrit au budget, pour 2009, soit 16.638,00 €, reflétait le souci de prendre en considération les effets de la crise financière.

1. Intérêts sur liquidités (7510)

2008

| Budget | Réel | Ecart |
|-------------|------------|-------------|
| 51.045,00 € | 89.843,95€ | 38.798,95 € |

2009

| Budget | Réel | Ecart |
|--------------|-------------|---------------|
| 118.763,00 € | 33.005,36 € | - 85.757,64 € |

Les placements ont donné lieu à la perception d'une somme de 33.005,36 € en lieu et place de 118.763,00 € budgétés, soit une différence absolue de 85.757,64 €, ou 72,80 %.

Pour 2009, le montant budgétisé prenait en considération les taux applicables en novembre 2008. Ces taux ont, cependant, depuis lors, enregistré une diminution assez conséquente.

2. Intérêts sur avances BAJ consenties (7511)

2008

| Budget | Réel | Ecart |
|--------|-------------|-------------|
| 0 € | 44.085,09 € | 44.085,09 € |

2009

| Budget | Réel | Ecart |
|--------|-------------|-------------|
| 0 € | 23.184,42 € | 23.184,42 € |

On enregistre un montant de 23.184,42 € ; montant cependant substantiellement inférieur à celui de l'année 2008 (44.085,09 €), en raison de la chute des taux.

Il s'agit cependant d'une opération neutre dans la mesure où les intérêts payés par l'Ordre sur ces montants sont couverts par les intérêts demandés aux bénéficiaires des avances.

3. Redevances CARPA (7520)

2008

| | | |
|------------------------|------------------------|-----------------------|
| Budget 700.000,00 € | Réel 1.015.708,10 € | Ecart 315.708,10 € |
|------------------------|------------------------|-----------------------|

2009

| | | |
|------------------------|----------------------|-------------------------|
| Budget 700.000,00 € | Réel 209.367,06 € | Ecart - 490.632,94 € |
|------------------------|----------------------|-------------------------|

L'Ordre a enregistré un produit total de 209.367,06 € alors que 700.000,00 € avaient été budgétisés.

On observe une diminution dramatique des redevances CARPA au cours de l'année 2009, par rapport aux chiffres de 2008, soit 806.341,10 € en valeur absolue, ce qui représente un différentiel de 79,39 %.

Il n'est pas inutile de rappeler que, pour l'année 2008, les redevances CARPA représentaient 12,30 % de l'ensemble des produits de l'Ordre.

Pour 2009, ces redevances ne représentent plus que 2,66 %.

Un montant de 700.000,00 € avait été inscrit au budget, dans un souci de prudence.

Il s'est cependant avéré trop élevé. Il conviendra d'en tenir compte lors de l'élaboration du budget futur.

4. Redevances Palais (7530)

2008

| | | |
|------------------------|----------------------|-----------------------|
| Budget 484.686,00 € | Réel 727.037,38 € | Ecart 242.351,38 € |
|------------------------|----------------------|-----------------------|

2009

| | | |
|------------------------|----------------------|------------------------|
| Budget 719.119,00 € | Réel 640.063,71 € | Ecart - 79.055,29 € |
|------------------------|----------------------|------------------------|

Le produit repose sur une convention reconduite pour une période de trois ans, venant à échéance en 2010.

Le contrat doit être renégocié.

Actuellement, la redevance est déterminée en prenant en considération le volume des affaires et le taux du marché.

Au budget de 2009, une somme de 719.119,00 € avait été retenue.

On enregistre un produit de 640.063,71 €, ce qui représente un différentiel négatif de 79.055,29 €, soit 10,99 % du montant inscrit au budget.

A noter que les redevances Palais enregistrées en 2008 s'élevaient à 727.037,38 €, soit un différentiel positif de 11,96 %, soit en 86.973,67 €.

IV. PRODUITS EXCEPTIONNELS (76)

2008

| Budget | Réel | Ecart |
|------------|-------------|-------------|
| 9.037,00 € | 71.868,15 € | 62.831,15 € |

2009

| Budget | Réel | Ecart |
|-------------|--------------|--------------|
| 17.051,00 € | 397.204,38 € | 380.153,38 € |

Les produits exceptionnels ont enregistré un différentiel positif de 380.153,38 €, essentiellement imputable à une reprise sur des réductions de valeur actées au cours des années 2005 à 2007.

Outre cette reprise sur réduction de valeur, une plus-value a été réalisée à l'occasion de la revente d'immobilisations financières, soit un montant de 17.318,03 €. Il s'agit d'une opération réalisée chaque année.

Le poste « Autres produits exceptionnels » (7640) enregistre une recette de 24.982,27 € alors que 17.051,00 € avaient été budgétisés, ce qui représente en valeur absolue 7.931,27 €.

Ce montant comprend des indemnités non réclamées par des avocats, pour des motifs divers⁴.

⁴ Avocats ayant quitté le barreau, comptes bancaires clôturés, indemnités non réclamées etc.